

encontact

bulletin à l'intention des retraités

Votre prestations

Prestations de survivant

Le régime de retraite de Postes Canada offre des prestations de survivant à votre conjoint ou à des enfants admissibles au moment de votre décès. Le type de prestation offert au conjoint varie selon que vous receviez ou non une pension de retraite au moment de votre décès.

Décès pendant la préretraite

Si vous avez quitté votre poste au sein de Postes Canada et que vous avez décidé de reporter votre pension :

Si vous ne receviez pas une pension de retraite au moment de votre décès :	
vos enfants admissibles(1) recevront	<ul style="list-style-type: none"> une allocation aux survivants (aussi appelée allocation de base); un paiement forfaitaire équivalant à la valeur de rachat des droits à pension au moment du décès (ce paiement doit être transféré à un REER immobilisé).
vos enfants admissibles(1) recevront	<ul style="list-style-type: none"> une allocation aux survivants.

Décès après la retraite

Si vous avez déjà pris votre retraite et que vous recevez votre pension :

Si vous receviez une pension de retraite au moment de votre décès :	
vos enfants admissibles(1) recevront	<ul style="list-style-type: none"> une allocation aux survivants.

Allocation aux survivants du conjoint (allocation de base)

L'allocation de base du conjoint est une pension mensuelle viagère calculée en fonction de la valeur du service ouvrant droit à pension et de la rémunération la plus élevée (RME) au dernier jour de travail ou à la retraite, multipliée par 1 %. L'exemple suivant suppose que le participant retraité a accumulé 30 années de service ouvrant droit à pension et possède une rémunération la plus élevée (RME) de 40 000 \$, ce qui lui donne une pension annuelle de 24 000 \$

Exemple de la formule pour le calcul de l'allocation aux survivants du conjoint : (service ouvrant droit à pension X RME X 1 %)

$$30 \times 40\,000 \$ \times 1 \% = 12\,000 \$$$

$$\text{Pension mensuelle viagère} = 1\,000 \$$$

(1) Reportez-vous au document Votre livret d'information pour obtenir la définition de conjoint admissible et d'enfant admissible dans le cas de l'allocation aux survivants. Le livret se trouve sous le menu « Plus d'information » sur le site Web du régime de retraite de Postes Canada (www.retraitepc.com) ou demandez le feuillet informatif intitulé « Prestations de survivant » auprès d'un représentant du Centre administratif du régime de retraite en composant le 1 877 480-9220

Allocation aux survivants des enfants

L'allocation aux survivants versée à vos enfants admissibles est une prestation de retraite mensuelle payée en fonction de l'allocation de base. Chaque enfant recevra 20 % de l'allocation de base. Si vous n'avez aucun conjoint, chaque enfant recevra 40 %. Si vous avez plus de quatre enfants, l'allocation maximale (80 % si vous avez un conjoint, 160 % si vous n'en avez pas) sera divisée équitablement parmi tous les enfants.

Prestation de survivant minimale

Si vous n'avez ni conjoint ni enfant admissible, un montant forfaitaire équivalant à cinq fois le montant de la pension à laquelle vous auriez eu droit au moment de votre décès, moins le total de toute prestation déjà touchée, sera versé au bénéficiaire. La désignation d'un bénéficiaire permet de choisir la personne qui recevra ce versement. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, le paiement forfaitaire sera remis à votre succession. La prestation forfaitaire minimale, ou toute portion restante, ne sera payée que lorsque tous les enfants ne sont plus admissibles à l'allocation aux survivants.

À partir des mêmes renseignements personnels fournis dans l'exemple précédent pour la formule d'allocation de base, l'exemple suivant suppose que le participant retraité a reçu, jusqu'à son décès, une pension mensuelle pendant trois ans. Le participant n'a pas de conjoint, mais a une fille de 24 ans qui va à l'université. Après le décès de son père, cette fille a droit à une allocation aux survivants annuelle de 4 800 \$ (40 % X 12 000 \$), et ce, jusqu'à ce qu'elle ait atteint 25 ans (12 mois).

Exemple du paiement forfaitaire minimal au moment du décès du participant à la retraite, qui n'a pas de conjoint :

Pension de retraite annuelle du retraité : 24 000 \$

Prestation forfaitaire minimale : 120 000 \$ (5 X 24 000 \$)

Moins : pension viagère totale + prestation de raccordement payée au retraité, jusqu'au décès : 72 000 \$ (3 ans)

Moins : total de l'allocation aux survivants payée à un enfant admissible : 4 800 \$ (1 an)

Paiement forfaitaire au bénéficiaire : 43 200 \$

Indexation

Les allocations aux survivants qui sont versées à votre conjoint et à vos enfants admissibles sont indexées chaque année à compter du mois de janvier suivant votre décès.

Avantages complémentaires de retraite : Régime de soins médicaux complémentaire

Protection-voyage à l'extérieur de la province

Les participants du régime de retraite qui bénéficient du régime de soins médicaux complémentaires (RSMC) peuvent également profiter de la composante Protection-voyage du régime. La protection-voyage vous offre un soutien financier au cas d'une urgence médicale lorsque vous voyagez à l'extérieur de la province. Chaque membre admissible de votre famille a droit à 100 000 \$ (CAN) au maximum pour les dépenses médicales engagées. La protection est valide le jour où vous quittez la province et prend fin après 40 jours consécutifs. Une protection-voyage supplémentaire qui s'ajoute à la protection offerte par le RSMC est recommandée afin d'assurer que vous êtes protégé pour n'importe quel type d'urgence médicale.

Assurez-vous de garder votre carte avec vous pendant le voyage, car elle indique un numéro sans frais d'urgence (24 heures) dans le cas où une urgence médicale surviendrait. Conservez des copies de tous les reçus médicaux afin de présenter une demande de remboursement.

Le document *Régimes d'assurance collective des retraités* qui vous a été remis au moment de votre retraite explique cette protection en détail et renferme une liste de toutes les dépenses médicales admissibles. Communiquez avec le bureau de l'Administration des avantages sociaux de Postes Canada si vous souhaitez en obtenir un autre exemplaire. Communiquez avec la Great-West, au 1 800 957-9777, si vous avez des questions sur les modalités du régime ou des demandes en suspens ou, au 1 800 665-1972, si vous avez des questions sur les primes ou votre admissibilité à la protection. Vous pouvez également envoyer une lettre à l'adresse suivante :

**LA GREAT-WEST, COMPAGNIE
D'ASSURANCE-VIE
RETRAIT DE PRIMES
AUTOMATISÉES
COLLECTIVES
CP 6000, SUCCURSALE MAIN
WINNIPEG MB R3C 3A5**

encontact

Si vous souhaitez proposer des sujets pour le bulletin « en contact », veuillez écrire à :
**Postes Canada
Division des pensions
Politique relative au régime de retraite
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU B320
OTTAWA ON K1A 0B1
courriel : pension.division@postescanada.ca**